

Augmentation des Allocations Familiales en 2025

Pour la 1^{ère} fois depuis l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009, les allocations familiales seront indexées au renchérissement (+ 7.1%) afin de pouvoir lutter contre la baisse du pouvoir d'achat.

Veillez trouver ci-dessous les modifications apportées dès le 1^{er} janvier 2025 :

	Montants actuels	Renchérissement (+7.1%)	Montants dès 2025
Allocation de naissance /adoption	2000.-	142.-	2142.-
Allocation de naissance /adoption multiple	3000.-	213.-	3213.-
Allocation pour enfant	305.-	22.-	327.-
Allocation de formation	445.-	32.-	477.-
Supplément d'allocations à partir du troisième enfant	100.-	8.-	108.-

Ainsi, l'allocation pour enfant passera de 305 à 327 francs par mois et par enfant, soit 22 francs de plus. Quant à l'allocation de formation, le nouveau montant sera de 477 francs contre 445 auparavant. Ces augmentations sont rendues possibles sans toucher au taux de contribution des salariés de 0,17%.

Montants de référence dès 2025

Revenu minimal pour le droit aux allocations familiales :

CHF 7'560.-/an ou CHF 630.-/mois

Revenu annuel brut maximal de l'enfant en formation :

CHF 30'240.-/an ou CHF 2'520.-/mois